

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2408 091

Réglementant la circulation
D26 – 96 Route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise GTO située avenue Condorcet (91240) à SAINT MICHEL SUR ORGE, de réglementer la circulation au niveau de la D26 – 96 route d'Evry, pour réaliser des travaux de création de deux branchements d'eaux usées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest**,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024 inclus, la circulation au niveau du 96 Route d'Evry sera réglementée, selon les préconisations du Département et de Cœur d'Essonne Agglomération :

Terrassement sur chaussée et trottoir

Distribution de flyers pour le 79 route d'Evry

La circulation piétonne sera maintenue ou déportée sur le trottoir opposé si nécessaire

Mise en place d'un alternat par feux tricolores

Stationnement des véhicules de chantier sur la chaussée devant le 79 route d'Evry

ARCIR 2408 091

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GTO **au moins 7 jours avant le début des travaux**, pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GTO veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc.).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 8 Août 2024**

Pour le Maire empêché,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-HUREPOIX' around the top edge and '91630 ESSONNE' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a church and trees.

Josiane BOULENGER
1^{ère} adjointe